

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Unité territoriale de la Vienne

Poitiers, le 25 mars 2011

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Action nationale de recherche et de réduction
des rejets de substances dangereuses dans l'eau

I – Contexte réglementaire

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE).

Une première phase a été lancée par la circulaire du 4 février 2002 et a conduit à proposer un certain nombre d'arrêtés de prescriptions complémentaires.

La circulaire du 5 janvier 2009 met en œuvre la deuxième phase de cette action. Les établissements concernés sont les suivants :

Entreprise	Ville	Activité concernée
AFM Recyclage	Châtelleraut	<ul style="list-style-type: none">• Regroupement, prétraitement traitement des déchets dangereux• Installation de stockage de déchets non dangereux
AVSP	Villiers	<ul style="list-style-type: none">• Regroupement, prétraitement traitement des déchets dangereux
BELLIN SA	Montamisé	<ul style="list-style-type: none">• Installation de stockage de déchets non dangereux
BUROFORM	Valdivienne	<ul style="list-style-type: none">• Industrie du travail mécanique des métaux• Industrie du traitement, revêtement de surface
COMPTOIR EUROPEEN DE LA CONFISERIE	St Genest d'Ambière	<ul style="list-style-type: none">• Industrie agro-alimentaire
DANISCO (ex-RHODIA FOOD)	Dangé St Romain	<ul style="list-style-type: none">• Industrie ago-alimentaire

DASSAULT AVIATION	Biard	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie du travail mécanique des métaux • Industrie du traitement, revêtement de surface
DELSOL SA	Chasseneuil du Poitou	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie du traitement, revêtement de surface
FEDERAL MOGUL	Chasseneuil du Poitou	<ul style="list-style-type: none"> • Fonderies de métaux non ferreux • Industrie du travail mécanique des métaux • Industrie du traitement, revêtement de surface
HOKISS	Châtelleraut	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie du traitement, revêtement de surface
HPBTP	Pouançay	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement, prétraitement traitement des déchets dangereux • Installation de stockage de déchets non dangereux
HUTCHINSON SNC	Ingrandes	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie du plastique • Industrie du traitement, revêtement de surface
LOSTIS RECYCLAGE	Ingrandes	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement, prétraitement traitement des déchets dangereux • Installation de stockage de déchets non dangereux
MECAFI	Châtelleraut	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie du travail mécanique des métaux • Industrie du traitement, revêtement de surface
MONTMORILLON CARBURANTS	Montmorillon	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts et terminaux pétroliers
PALADINE SAS	Dangé St Romain	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie ago-alimentaire
SAGEM	St Benoît	<ul style="list-style-type: none"> • Industrie du traitement, revêtement de surface
PAPREC D3E (ex VALDELEC)	Chauvigny	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement, prétraitement traitement des déchets dangereux • Installation de stockage de déchets non dangereux

En conséquence, les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires ci-joints prescrivent pour chacun des établissements concernés par cette action :

- Une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu).

Cette liste de substances a été établie au niveau national après examen des résultats des mesures effectuées dans les rejets aqueux des établissements de même secteur d'activité, pendant la première phase de l'action nationale RSDE.

- La remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
- La **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
- La réalisation par l'exploitant d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances jugées pertinentes,
- La remise par l'exploitant d'un **rapport d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.

II – Avis et propositions

L'action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau s'applique aux établissements listés au paragraphe I par la nature des activités qu'ils exercent. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de soumettre à l'avis des membres du CODERST les dispositions fixant les modalités de la surveillance à mettre en œuvre au niveau de chaque établissement dans le cadre de cette action nationale.

Des projets d'arrêtés préfectoraux en ce sens sont joints au présent rapport.